



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SANTÉ ET ACTION SOCIALE

**CONTRAT LOCAL DE SANTE - DISPOSITIF "ADULTE RELAIS MEDIATEUR SANTE" -
DEMANDE DE VERSEMENT DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE
SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE DE
FINANCEMENT**

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2020 portant modification de la compétence facultative exercée par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay : « Contrat Local de Santé, élaboration, signature suivi et mise en œuvre d'actions du Contrat Local de Santé (ou tout autre type de contrat s'y substituant) »,

Considérant qu'une des orientations du Contrat Local de Santé est l'amélioration de l'accès à la prévention et l'accès aux soins des personnes les plus démunies et que dans ce cadre une des actions consiste en la mise en place d'un *Atelier Santé Ville*.

Considérant que l'*Atelier Santé Ville* est une démarche axée sur la prévention, la promotion de la santé et l'accès aux soins spécifiquement dans les quartiers politiques de la ville et que pour ce faire, une équipe de médiateurs santé intervient au sein des quartiers politique ville, ces médiateurs relevant du dispositif « Adulte Relais Médiateur Santé »,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) apporte un soutien financier à ce dispositif,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention d'un montant de 28 412 € auprès de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) dont le siège est à Euralille (59777), avenue Willy Brand dans le cadre du financement du dispositif « Adulte Relais Médiateur Santé », et de signer une convention pluriannuelle de financement (2024-2026) correspondante, selon le projet joint en annexe,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DECIDE de solliciter auprès de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) dont le siège est à Euralille (59777), avenue Willy Brandt le versement d'une subvention d'un montant de 28 412 €, pour l'année 2024, dans le cadre du financement du dispositif « Adulte Relais Médiateur Santé ».

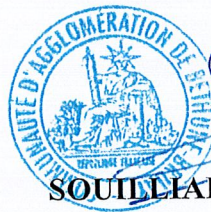
DECIDE d'autoriser la signature de la convention pluriannuelle de financement (2024-2026) correspondante, selon le projet joint en annexe.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 18 NOV. 2024

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



SOULLIART Virginie

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 19 NOV. 2024

Et de la publication le : 21 NOV. 2024

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



SOULLIART Virginie

REÇU LE 19 NOV. 2024



**Convention Pluriannuelle
Relative au financement de projets et actions de prévention,
promotion de la santé en Hauts-de-France
2024-2026**

**Dossier n°B68
Dispositif « Adulte Relais Médiateur Santé »**

Entre, d'une part,

- **L'Agence régionale de santé Hauts-de-France** située au 556, avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE, représentée par son directeur général, Monsieur Hugo GILARDI, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « l'ARS »,

Et d'autre part,

- **La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay – Artois-Lys Romane**, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres – 62400 Béthune, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dûment autorisé à signer la présente convention.

N° SIRET : 200 072 460 00013

Ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 et suivants, L 1435-8 et suivants et R 1435-16 et suivants ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L 5134-100 à L 5134-109, L 5134-109 et D 5134-145 à D 5134-160 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat, et notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

PREAMBULE

L'ARS apporte son soutien au dispositif « Adulte Relais Médiateur Santé » lequel s'inscrit dans le cadre du Programme Régional de Santé 2018 – 2028 et répond au moins à l'un des 3 enjeux majeurs pour la santé en Hauts-de-France :

- La lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- La santé des jeunes ;
- La prévention des maladies et la promotion des comportements favorables à la santé.

Ce dispositif décline l'orientation stratégique et les deux objectifs généraux associés ci-après :

- **Renforcer la prévention pour réduire les inégalités de santé**
 - o Objectif général n°1 : Porter une stratégie de prévention ambitieuse pour les hauts-de-France
 - Objectif opérationnel 2 : Développer l'« aller vers » et la médiation en santé
 - o Objectif général 8 : Améliorer la prévention et les soins des personnes les plus démunies – Praps

Par voie de conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de contribuer au financement du dispositif d'adulte relais médiateur santé. Ce dernier a notamment pour missions de contribuer à l'amélioration des relations entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les services publics, ainsi que des rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Le dispositif d'adulte relais médiateur santé est cofinancé avec le préfet, délégué départemental de l'ANCT.

ARTICLE 2 - Gouvernance

Le suivi du projet régi par la présente convention s'inscrit dans le cadre de la gouvernance suivante :

- Echanges bilatéraux entre l'ARS et l'ARMS ;
- Comité de pilotage.

Le bénéficiaire s'engage à inviter l'ARS à chaque comité de pilotage (au minimum un par an) en lui adressant l'ordre du jour au minimum dix jours francs avant la tenue du comité. Un compte rendu lui est systématiquement adressé dans les trente jours au plus tard.

ARTICLE 3 - Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 soit pour 3 ans.

ARTICLE 4 - Détermination du montant de subvention annuel alloué par l'ARS

Au titre de l'exercice 2024, le montant de la subvention allouée par l'ARS s'élève à **28 412 €** conformément aux budgets prévisionnels annexés à la présente convention. Ce montant est destiné en totalité aux charges de personnel et doit donc être reversé à l'ARMS en poste.

Au titre des exercices 2025 et 2026, un avenant fixant le montant de la subvention annuelle sera signé sous réserve de l'inscription des crédits correspondant au budget de l'ARS.

Ce montant est destiné en totalité aux charges de personnel et doit donc être exclusivement reversé à l'ARMS en poste.

ARTICLE 5 - Modalités de versement des subventions

Article 5 - 1 : au titre de l'exercice 2024

A la signature de la présente convention, il est versé l'intégralité de la subvention visée à l'article 4 de la présente convention.

Article 5 - 2 : au titre des exercices 2025 - 2026

Chaque subvention annuelle sera versée en totalité à la signature de l'avenant fixant le montant définitif de la subvention annuelle

- **Article 5 - 3 : domiciliation bancaire**

Les subventions annuelles sont créditées selon les procédures comptables en vigueur au compte bancaire suivant :

Titulaire du compte : Trésorerie de Béthune Municipale et banlieue

Nom de l'établissement bancaire : Banque de France

Identification internationale (IBAN)	Identifiant international de la banque (BIC)
FR06 3000 1002 02C6 2400 0000 078	BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le directeur général de l'ARS.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS.

- **Article 5 - 4 : imputation budgétaire**

Ce financement est à imputer sur la mission 1 du Fonds d'intervention régional intitulé : « Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie ».

Les actions pour un montant de 28 412 euros sont à imputer sur le compte destination 1-2-21 « Promotion de la santé des populations en difficulté »

ARTICLE 6 - Engagements réciproques

Le bénéficiaire s'engage à :

- Fournir dans les deux mois suivant la clôture de chaque exercice, soit le 28 février de chaque année au plus tard, le compte-rendu financier signé de l'action financée l'année N-1 par le représentant légal uniquement par mail ;
- Remplir dans les deux mois suivant la clôture de chaque exercice, soit le 28 février de chaque année au plus tard, le bilan d'action simplifié du dispositif. Celui-ci doit être renseigné sur le site à l'adresse suivante : <https://arms.arshdf.fr/login> ;
- Remplir de manière régulière durant l'année les fiches d'accompagnement. Celles-ci doivent être renseignées sur le site à l'adresse suivante : <https://arms.arshdf.fr/login> ;
- Prévenir l'ARS de tout apport financier nouveau ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour tenir à la disposition de l'ARS les pièces justificatives des dépenses effectuées faisant l'objet de la présente convention pendant cinq ans à compter du dernier paiement ;
- Ne pas reverser tout ou partie de la présente subvention à des associations, sociétés ou collectivités privées, sauf autorisation expresse et préalable de l'ARS visée par son directeur général.

L'Agence régionale de santé Hauts-de-France s'engage à :

- Financer le bénéficiaire dans les meilleurs délais après avoir obtenu toutes les pièces exigées au paiement.

ARTICLE 7 - Modalités de remboursement partiel ou total des subventions allouées

La subvention octroyée par l'ARS est susceptible d'être réduite ou de faire l'objet d'une demande de remboursement partiel ou intégral compte tenu de :

- La réalité des dépenses définitives et du montant des ressources constatées telles que résultant du compte-rendu financier définitif ;
- La non réalisation des objectifs fixés ou de l'action elle-même ;
- La non production des pièces visées à l'article 6 de la convention dans les délais impartis ;
- Le non-respect des dispositions de l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 8 - Communications et publications

▪ **Article 8 - 1 : règle générale**

Toute communication à l'initiative du bénéficiaire sous quelques formes que ce soit en rapport avec sa mission doit être en adéquation avec le PRS actuellement en vigueur. Pour ce faire, les actions de communication concernées font l'objet d'une concertation préalable avec l'ARS.

▪ **Article 8 - 2 : règles spécifiques aux publications ou supports de communication créés par le bénéficiaire pour les actions mises en œuvre**

Le logo de l'ARS devra figurer sur les supports de communication ou de diffusion réalisés dans le cadre de cette action.

Les documents utilisant le logo de l'ARS feront l'objet d'une validation préalable selon la procédure précisée sur le site internet de l'ARS.

Toute publication ou support de communication non soumis à l'avis de l'ARS ou refusé par celle-ci ne saurait engager la responsabilité de cette dernière.

L'ARS se réserve le droit de suspendre son soutien en cas de non-respect du présent article.

ARTICLE 9 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ARS et le bénéficiaire.

Les avenants font partie de la présente convention et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 10 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans

préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 12 - Annexe

- Annexe 1 : Budgets prévisionnels 2024
- Annexe 2 : Tableau de suivi individuel

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - Correspondants de l'ARS

Sur les aspects administratifs et budgétaires

Direction de la Prévention Promotion de la Santé
Cellule Allocation de Ressources
Vincent Bouché
Adresse : 556 avenue Willy Brandt – 59 777 EURALILLE
Tel : 03 22 97 09 33 / 07 60 05 54 08
@ : vincent.bouche@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Sur le suivi et l'évaluation des actions

Direction de la Prévention Promotion de la santé
Sous-direction Animation Territoriale
Adélaïde Devianne
Adresse : 556 avenue Willy Brandt – 59 777 EURALILLE
Tel : 03 21 60 31 70 / 06 61 30 27 47
@ : adelaide.devianne@ars.sante.fr

Fait à Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys
Romane

Olivier GACQUERRE

**Par délégation du Président,
La Vice-Présidente déléguée**

Virginie SOULLIART

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs		ars	7103
Locations		prefecture	19875
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		cabballr	2179
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	29157	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL	29157	TOTAL	29157

La subvention sollicitée de 7103 €, objet de la présente demande représente 24.3 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année 2024

ou exercice du

au

Budget supplémentaire - projet pluriannuel

Suppression du budget - projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs		ars	7103
Locations		prefecture	19875
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		cabbaal	2179
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	29157	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL	29157	TOTAL	29157

La subvention sollicitée de 7103 € , objet de la présente demande représente 24.3 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs		ars	7103
Locations		prefecture	19875
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		caballr	4902
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	31880	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL	31880	TOTAL	31880

La subvention sollicitée de 7103
(montant sollicité/total du budget) x 100.

€, objet de la présente demande représente 22.28 % du total des produits du projet

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs		ars	7103
Locations		prefecture	19875
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		cabral	4902
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	31880	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL	31880	TOTAL	31880

La subvention sollicitée de 7103
(montant sollicité/total du budget) x 100.

€, objet de la présente demande représente 22.28 % du total des produits du projet

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE
DE BETHUNE MUNICIPALE ET BANLIEUE
85 RUE GEORGES GUYNEMER
62407 BETHUNE CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00202 C6240000000 78
IBAN : FR06 3000 1002 02C6 2400 0000 078
BIC : BDFEFRPPCCT



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

